



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. générale
7 janvier 2020

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure
Troisième réunion**
Genève, 25–29 novembre 2019

Décision adoptée par la troisième Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

MC-3/2 : Amalgames dentaires

La Conférence des Parties

1. *Engage* les Parties à prendre davantage de mesures que les deux qui sont prescrites dans la deuxième partie de l'Annexe A de la Convention pour éliminer progressivement l'utilisation d'amalgames dentaires ;
2. *Prie* le secrétariat de demander aux Parties des informations sur la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire qu'elles auraient prise au regard de la deuxième partie de l'Annexe A de la Convention ;
3. *Prie également* le secrétariat de demander aux Parties et autres intéressés de communiquer les informations visées au paragraphe 7 de l'article 4 de la Convention d'ici au 1^{er} juillet 2020 ;
4. *Prie en outre* le secrétariat de compiler les informations reçues comme suite au paragraphe 3, en recensant clairement les sources d'information, et de communiquer ces informations aux Parties avant le 1^{er} décembre 2020 ;
5. *Prie* le secrétariat d'établir, d'ici au 30 avril 2021, un document contenant les informations reçues des Parties par suite du paragraphe 2 de la présente décision et la compilation des informations visée au paragraphe 4 de la présente décision, de sorte qu'elle puisse l'examiner à sa quatrième réunion.